

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2017**

Afférents au Conseil Municipal

Séance du 20 février

En exercice : 10

L'an Deux Mil Dix-Sept

Présents : 8

A VINGT-HEURES-TRENTE

Pouvoirs : 2

Absents : 2

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAULMIER Bernard, maire de BELLECHAUME.

Présents : B. PAULMIER, J. FAVOT, M. GAMBA PAILLERY, B. CHAVAGNAC, M. DELMOTTE BRETON, M. MONIOT, S. RÉMOND, C. COUARD

Secrétaire de séance : M. MONIOT

Absent excusé : P. BOUROTTE, J.-L. DELAGNEAU

Pouvoir : P. BOUROTTE à M. DELMOTTE BRETON, J.-L. DELAGNEAU à B. PAULMIER

**Ordre du Jour :**

- Remboursement anticipé partiel du prêt court terme de 610 000 €
- Ouverture des crédits d'investissement 2017 avant le vote du budget
- Règlement communal de l'assainissement
- Transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité
- Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal
- Questions diverses

\*\*\*

Après lecture par le Maire du compte-rendu de la précédente séance, les membres du Conseil municipal présents approuvent le compte rendu.

M. le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour la signature d'une nouvelle convention avec la société ORANGE concernant l'occupation du domaine public par le pylône de téléphonie « TGV ERABLE » (Route de Paroy). A la majorité des présents, l'ajout de ce point est ajouté à l'ordre du jour de la séance.

**N°1 – NOUVELLE CONVENTION AVEC LA SOCIETE ORANGE SA POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN PYLONE TELEPHONIQUE - PARCELLE COMMUNALE ZM 39**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile sur la parcelle communale cadastrée ZM 39 et signée entre la commune et la société ORANGE le 30/05/2008 pour une durée de 12 ans doit être résiliée à la demande de la société ORANGE du fait de travaux d'extension de la construction projetés. Un projet de nouvelle convention d'une durée de 12 ans est ainsi soumis au conseil municipal à compter du 30/04/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE les conditions de cette convention telle qu'elle est jointe en annexe à la présente délibération pour une durée de 12 années à compter de sa signature, AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document nécessaire relatif à ce dossier, FIXE la redevance annuelle versée à la commune par ORANGE à 4011,64 € (quatre mille onze euros soixante-quatre centimes) porté à 5200€ (cinq mille deux cents euros) dans le cas d'une sous-location par ORANGE à un opérateur de communication téléphonique tiers disposant d'équipements installés sur ce pylône, DIT que cette redevance annuelle est révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base d'une augmentation annuelle contractuelle de 1% par rapport au loyer perçu année N-1 selon les conditions définies à l'article XV de la présente convention.

**N°2 – REMBOURSEMENT ANTICIPE PARTIEL DU PRET COURT TERME DE 610 000 EUROS CONTRACTE EN 2015 POUR LE FINANCEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal la nécessité de délibérer pour l'autoriser à mandater le remboursement anticipé d'une partie du prêt court terme de 24 mois de 610 000 € contracté en 2015 pour le financement des montants de TVA et subventions dont la recette était attendue dans l'année suivant le démarrage des travaux, et dont l'échéance est prévue au 26/03/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE le Maire à procéder au remboursement anticipé du prêt court terme à hauteur de 500 000 € dès le 27/02/2017, AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

**N°3- OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 217**

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et

mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, Vu la délibération municipale en date du 23/01/2017 ayant pour objet d'ouvrir ces crédits d'investissement pour le budget Commune 2017

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'annuler cette délibération du fait de la prise en compte à tort des crédits reportés et restant à réaliser sur le budget 2016 dans le calcul des crédits ouvrables en 2017.

Les crédits ouverts en 2016, non compris les crédits afférents au remboursement du crédit (Chapitre16), les reports et restes à réaliser de l'exercice 2015, s'élèvent donc à un montant de 18 765,39 €.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir dès à présent, au budget 2017 le quart de ce montant soit 4 691,34 € dans divers crédits d'investissement indispensables à la poursuite d'opérations en cours dont le financement sera inscrit au projet de budget 2017.

Le détail de ces ouvertures figure au tableau ci-après :

Article	Nature de la dépense	Montant de l'engagement
21578	Matériel et outillage de voirie : achat d'une tronçonneuse	967,34 €
2031	Maîtrise d'œuvre travaux	3 724 €
TOTAL		4 691,34 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ANNULE la délibération du 23/01/2017 ayant le même objet, DECIDE d'ouvrir les crédits d'investissement 2017 à hauteur de 4 691,34 €, APPROUVE le détail des propositions d'ouvertures de crédits figurant au tableau ci-dessus, AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, DIT que les crédits seront proposés à l'inscription du budget primitif de l'exercice 2017

#### **N°4 – OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE PLU A L'INTERCOMMUNALITE**

VU la loi ALUR du 24/03/2014 qui définit que toutes les communautés de communes qui ne sont pas encore devenues de fait compétentes en matière de Plan Local d'urbanisme au plus tard le 27/03/2017 sauf si 25% des communes membres de cet EPCI représentant au moins 20% de sa population délibèrent pour s'opposer à ce transfert automatique dans un délai de 3 mois précédent cette échéance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité CCSA à compter du 27/03/2017.

#### **N°5 – APPROBATION DU REGLEMENT COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle qu'a été mise à la disposition des membres du Conseil municipal pour être étudiée, cette proposition de règlement du service de l'assainissement collectif à adopter suite à la création d'un assainissement collectif eaux usées sur la commune de Bellechaume.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité APPROUVE ce nouveau règlement du service communal de l'assainissement, DIT qu'il est applicable et opposable à compter de la facturation 2017, AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire relative à ce dossier.

#### **DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Travaux salle des fêtes** : Un avenant a été signé pour les lots Maçonnerie (+ 1806,50 € HT ragréage sol avant pose carrelage), et Electricité (+549,90 € ajout ampoules LED et alarme type 4) pour des prestations initialement non prévues au marché.

#### **QUESTIONS VIVERSES**

**Travaux salle des fêtes** : Il est regrettable que l'auvent devant l'ancienne porte d'accès ait été démolit alors que la commune ne l'avait pas demandé : il protégeait la menuiserie des intempéries. Le Maire se chargera de négocier le rajout d'un élément de protection avec l'attributaire du lot.

**Certificat qualification artificier** : une formation est désormais obligatoire pour tirer le feu d'artifice, 2 pompiers volontaires vont suivre un stage dont la qualification est valable 5 ans et d'un coût de 240€/personne. La commune fera signer à chaque titulaire un engagement pour assurer le tir communal sur la durée de validité du certificat.

Mise à disposition de tablettes numériques au collège P. Cousteau de Briennon : le collège où sont inscrits nombre d'enfants de Bellechaume est le 1<sup>er</sup> de l'Yonne à en bénéficier. Ces tablettes remplaceront à terme les manuels scolaires.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE à 22H45**

## Ordre des délibérations prises :

1	Nouvelle convention pour pylône ORANGE Route de Paroy 2017-2029
2	Remboursement anticipé partiel prêt CT 610 000 €
3	Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2017
4	Opposition au transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité
5	Approbation du règlement communal d'assainissement

BOUROTTE Pierre	absent	FAVOT Jean	
CHAVAGNAC Bruno		GAMBA-PAILLERY Marielle	
COUARD Christophe		MONIOT Magali	
DELAGNEAU Jean-Luc	absent	PAULMIER Bernard	
DELMOTTE BRETON Martine		REMOND Sylvie	